

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), du Site Patrimonial Remarquable (S.P.R.), du Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques et du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

Commune de Saint Quentin Fallavier – Département de l'Isère

Il est porté à la connaissance du public que, par arrêté n° ARR.2019.176 en date du 12 octobre 2019, le Maire de St Quentin Fallavier a décidé de soumettre à enquête publique conjointe :

- Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- Le projet de révision du Site Patrimonial Remarquable (SPR),
- Le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques,
- Le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Saint Quentin Fallavier.

DUREE DE L'ENQUETE

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur le Plan Local d'Urbanisme, le Site Patrimonial Remarquable, le Périmètre Délimité des Abords et le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, pour une durée de 31 jours à la Mairie de St Quentin Fallavier :

Du lundi 4 novembre 2019 au mercredi 4 décembre 2019

CARACTERISTIQUES DES PROJETS

Les caractéristiques principales du PLU sont les suivantes :

- La préservation et la valorisation des qualités de la commune,
- La poursuite du développement des activités structurantes de la ZAE,
- La valorisation des pôles commerciaux existants pour leur rôle de proximité vis-à-vis des habitants,
- Le maintien d'un potentiel d'accueil économique pour conforter l'emploi local,
- Le renforcement des capacités d'accueil de nouveaux habitants dans une offre diversifiée et de qualité résidentielle,
- La valorisation de la centralité en réaffirmant son inscription dans le réseau des villes de la CAPI.

Les caractéristiques principales du SPR sont les suivantes :

- La préservation et le développement des ensembles, immeubles, édifices, parties d'édifices, ouvrages, sites ou plantations qui sont caractéristiques du patrimoine architectural, urbain, paysager et environnemental de la commune,
- L'intégration des constructions nouvelles et aménagements qui permettront à la ville de répondre aux enjeux de son développement durable.

Les caractéristiques principales du Périmètre Délimité des Abords sont les suivantes :

- S'adapter aux enjeux spécifiques des monuments et du territoire (présence de deux monuments historiques sur la commune),
- Ce périmètre concerté et raisonné s'inscrit dans une plus grande lisibilité des enjeux patrimoniaux et une meilleure appropriation et compréhension des abords par les habitants.

Les caractéristiques principales du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sont les suivantes :

- Garantir à la population présente et à venir des solutions durables pour l'évacuation et le traitement des eaux usées,
- Respecter le milieu naturel en préservant les ressources en eaux souterraines et superficielles selon les objectifs de qualité,
- Prendre en compte ce zonage d'assainissement dans les orientations d'urbanisme de la commune de façon à garantir une cohérence entre le développement des constructions et des équipements,
- Assurer le meilleur compromis économique possible dans le respect des réglementations,
- Posséder un outil d'aide à la décision notamment en ce qui concerne le choix et la mise en œuvre des filières d'assainissement non collectif.

NOM DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble a désigné Monsieur Gilles DUPONT, retraité de la fonction publique, comme commissaire enquêteur.

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur recevra, sans rendez-vous, à la Mairie de Saint Quentin Fallavier, Place de l'Hôtel de Ville :

- **Lundi 4 novembre 2019 de 9h 00 à 12 h 00,**
- **Samedi 16 novembre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00,**
- **Vendredi 22 novembre 2019 de 13 h 30 à 17 h 00,**
- **Jeudi 28 novembre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00,**
- **Mercredi 4 décembre 2019 de 13 h 30 à 16 h 00.**

IDENTITE DES PERSONNES RESPONSABLES DES PROJETS

La commune de Saint Quentin Fallavier est la personne morale responsable du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, du Site Patrimonial Remarquable et du Périmètre Délimité des Abords, auprès de laquelle les informations peuvent être demandées :

- Mairie de Saint Quentin Fallavier – Place de l'Hôtel de Ville – 38070 Saint Quentin Fallavier – Madame Céline CAILLEAUD – Tél : 04.74.94.88.00.

La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) est la personne morale responsable du zonage d'assainissement auprès de laquelle les informations peuvent être demandées :

- CAPI – 17 avenue du Bourg – 38081 L'Isle d'Abeau cedex – M. Sylvain SALVI – Tél : 04.74.27.28.00.

CONSULTATION DES DOSSIERS D'ENQUETE PUBLIQUE

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers à la fois sur support papier et support informatique à la Mairie de Saint Quentin Fallavier – Place de l'Hôtel de Ville – 38070 Saint Quentin Fallavier, aux jours et heures d'ouverture habituels et consigner ses observations sur le registre d'enquête en mairie ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur, Mairie de Saint Quentin Fallavier, Place de l'Hôtel de ville – 38070 Saint Quentin Fallavier ou par voie électronique à l'adresse : enquetepubliqueurba@st-quentin-fallavier.fr.

Les dossiers sont consultables sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.st-quentin-fallavier.fr pendant toute la durée de l'enquête. Ils restent consultables, pendant cette même durée, sur support papier à la Mairie de Saint Quentin Fallavier, dès l'ouverture de l'enquête publique. Un accès gratuit aux dossiers est également garanti sur un poste informatique à l'accueil de la Mairie de Saint Quentin Fallavier.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

CONSULTATION ET PUBLICITE DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en Mairie de St Quentin Fallavier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sur le site internet de la ville www.st-quentin-fallavier.fr, ainsi qu'à la Préfecture de l'Isère pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'un avis de l'autorité administrative en matière d'environnement le 23 août 2017.

Le projet de révision du Site Patrimonial Remarquable a fait l'objet d'un avis de l'autorité administrative en matière d'environnement le 31 octobre 2017.

Le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Saint Quentin Fallavier a fait l'objet d'un avis de l'autorité administrative en matière d'environnement le 4 juin 2019.

Ils sont consultables à la Mairie de Saint Quentin Fallavier, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site de la ville www.st-quentin-fallavier.fr.

Le projet de Périmètre Délimité des Abords n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTEES AU TITRE DE L'ENQUETE

La Mairie de Saint Quentin Fallavier, chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête, adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à chacune des autorités compétentes pour prendre les décisions en vue desquelles l'enquête publique conjointe a été organisée, au Président du Tribunal administratif de Grenoble et au maître d'ouvrage de chaque projet.

Ainsi qu'il résulte du code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement, et éventuellement après mise en œuvre des nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire par délibération, pourront être approuvés :

- Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Saint Quentin Fallavier par délibération du Conseil municipal de Saint Quentin Fallavier,

- Le projet de révision du Site Patrimonial Remarquable de la Ville de Saint Quentin Fallavier par délibération du Conseil municipal de Saint Quentin Fallavier,
- Le projet de Périmètre Délimité des Abords de la Ville de Saint Quentin Fallavier par délibération du Conseil municipal de Saint Quentin Fallavier,
- Le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère.

Les changements opérés aux dossiers mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans les délibérations d'approbation.